

Arrêté n°: SL/ST/2025/ 78

Occupation du domaine public, Interdiction de stationnement

Le lundi 27 Janvier 2025, Au vendredi 14 Février 2025,

Prolongation de l'arrêté N°: SL/ST/2025/41

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place d'une benne, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire le stationnement sur 2 places, au droit du 11 Rue du Châtel.

ARRÊTONS

Article 1: L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise effectuant les travaux, afin de mettre en place une benne, au droit du 11 Rue du Châtel, du lundi 27 Janvier 2025 au vendredi 14 Février 2025.

Article 2: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 2 places, au droit du 11 Rue du Châtel, du lundi 27 Janvier 2025 au vendredi 14 Février 2025.

Article 3: Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5: L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 6: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le § 3 FEV. 2025

Le Maire, Pour le Maire, Et par Délégation

Daniel GUEDRAS 4^{ème} Adjoint au Maire